



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 59016

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des matières artistiques et culturelles. En effet, des discriminations semblent toujours exister entre les matières dites générales et l'enseignement de la musique et des arts plastiques : manque de moyens, de postes et développement insuffisant. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour permettre aux enfants d'acquérir des connaissances variées et d'accéder à l'art dans toute sa diversité.

Texte de la réponse

Le développement des enseignements artistiques, qui constituent au même titre que l'ensemble des autres disciplines un élément indissociable de la formation que doit recevoir tout élève au cours de sa scolarité obligatoire, fait partie des priorités inscrites dans la politique conduite par le ministère de l'éducation nationale en direction des établissements du second degré. A ce titre, pour l'année scolaire 2000-2001, en collège, un effort tout particulier a été mis en oeuvre pour assurer à chaque élève l'enseignement effectif d'arts plastiques et d'éducation musicale dont il doit bénéficier réglementairement. Cet enseignement peut être également renforcé en utilisant la marge de souplesse dont bénéficie, dans le cadre de l'organisation actuelle du collège, les classes de sixième, de cinquième et de quatrième. Des initiatives favorisant une réelle pratique dans une de ces disciplines ont ainsi la possibilité d'être encouragées. En outre, des activités complémentaires des enseignements peuvent être proposées aux élèves qui en font le choix, dans le cadre des ateliers artistiques. Ceux-ci sont au nombre de 2 154 pour l'année scolaire 2000-2001 dans les collèges publics et concernent près de 45 000 collégiens. Ils offrent, à raison de 3 heures par semaine, l'opportunité d'acquérir la maîtrise d'une technique par la pratique d'une activité artistique, en même temps qu'une culture et le développement de compétence d'analyse critique. L'éventail des domaines couverts par ces ateliers : arts plastiques, musique, théâtre, cinéma, arts appliqués, architecture, danse, écriture, patrimoine, photographie, paysage, cirque en fait un instrument pour accéder à l'art dans toute sa diversité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de cinq ans pour les arts et la culture et dans le prolongement de l'effort entrepris à l'école primaire en ce domaine, des classes à projet artistique et culturel doivent être mises en place dès la rentrée 2001, de façon prioritaire en classe de sixième. Ces classes seront développées d'abord dans les collèges les plus sensibles, qu'il s'agisse d'établissements relevant de l'éducation prioritaire ou marqués par un isolement rural. L'offre de formation artistique dans les lycées prolonge la diversité des domaines artistiques offerts au choix des élèves en collège. La réforme des lycées, mise en place depuis la rentrée 1999 en classe de seconde générale et technologique et depuis la rentrée 2000 en classe de première générale, élargit à tous les niveaux les choix proposés aux élèves dans ce domaine. En classe de seconde générale et technologique, les élèves peuvent choisir des enseignements artistiques en enseignement de détermination ou en option facultative dans six domaines différents ; parmi ces domaines, figurent naturellement les arts plastiques et la musique. Ils peuvent en outre pratiquer ces disciplines dans le cadre d'ateliers artistiques qui sont implantés dans un nombre croissant de lycées. Ces ateliers sont centrés avant tout sur la pratique artistique et s'organisent autour d'un projet créatif spécifique pouvant impliquer plusieurs domaines artistiques, Par la pratique artistique et culturelle, et par la

réflexion qui s'y rattache, les ateliers conduisent les élèves à développer leur imagination et à mettre en oeuvre leur créativité et leur autonomie. En classes de première et terminale, la série L constitue un des domaines privilégiés de développement des arts : dans cette série, les élèves ont en effet la possibilité de cumuler un enseignement artistique choisi dans le cadre des matières obligatoires (dont les arts plastiques) et une option artistique facultative, ce qui leur permet d'acquérir une formation artistique forte. En séries ES et S, les élèves se voient offrir un enseignement artistique en option facultative. Dans les trois séries précitées, comme en classe de seconde, des ateliers artistiques sont offerts au choix des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59016

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1599

Réponse publiée le : 1^{er} octobre 2001, page 5606